

Extrait des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2022 n°2022/32

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 26 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM... »
- 27 dont 3 pouvoirs (à partir du point 3 « DM n°2 »

Date de convocation : 23 juin 2022

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 1^{er} juillet 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER (à partir du point 3 « DM n°2 »), M. Stéphane SUBRIN, M. Rémy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Catherine MORAND.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àMme Marie-Valérie ROBIN
M. Bernard BUSSELIER.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Béatrice NEYRET.....pouvoir àMme Maria FASSI
M. Bruno LECARPENTIER (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM...), M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

1. Opérations d'ordre

La prise en charge des opérations d'amortissements nécessite de réajuster les chapitres 040 liés aux opérations d'ordre, de la manière suivante :

Recettes d'investissement	+ 39 267,66 € (répartition ci-dessous)
Chapitre 040	Compte 28128 : 3 084,00 € Compte 281312 : 7 336,80 € Compte 281351 : 28 846,86 €
Dépenses d'investissement chapitre 21	+ 39 267,66 €
Recettes d'investissement chapitre 040	+ 2 200 €
Dépenses d'investissement	Compte 139362 : + 2 200 €

2. Réhabilitation de la villa d'Este

Le marché de travaux de la villa d'Este a été publié et sera attribué par lots. A ce jour, les lots menuiseries extérieures et menuiseries intérieures sont déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation. Les premières analyses font apparaître une augmentation significative des coûts de construction qui s'explique par le contexte économique et international.

D'un point de vue comptable, les crédits ouverts au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de 1 400 000 € doivent être inscrits au chapitre 23 « immobilisations en cours ». A cela se rajoutent 200 000 € au titre de l'augmentation des matières premières et 150 000 € au titre des aléas financiers liés aux lots menuiseries ainsi qu'aux aléas techniques liés au déroulement du chantier.

Enfin, à la suite de la décision de la Métropole, la commune de Champagne au Mont d'Or percevra une subvention de 200 000 € pour ce projet.

Dépenses d'investissement - Chapitre 21	- 1 550 000 €
Dépenses d'investissement - Chapitre 23	+ 1 550 000 €
Recettes d'investissement - Chapitre 13	+ 200 000 €
Dépenses d'investissement - Chapitre 23	+ 200 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 30 juin 2022

n°2022/33

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 26 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM... »
- 27 dont 3 pouvoirs (à partir du point 3 « DM n°2 »

Date de convocation : 23 juin 2022

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 1^{er} juillet 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER (à partir du point 3 « DM n°2 »), M. Stéphane SUBRIN, M. Rémy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Catherine MORAND.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àMme Marie-Valérie ROBIN
M. Bernard BUSSELIER.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Béatrice NEYRET.....pouvoir à.....Mme Maria FASSI
M. Bruno LECARPENTIER (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM...), M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE COMPTE DE ALLIADE HABITAT
PORTANT SUR L'OP2RATION DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS
SOCIAUX SIS 3-5 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

Pour assurer le financement de l'opération située 3-5 boulevard de la République portant sur l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sociaux, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Alliade Habitat a contracté, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt constitué de 5 lignes (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et PHB 2.0).

La Métropole de Lyon peut accorder sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté et la commune les 15 % restants.

Par courrier du 26 janvier 2022, la SA d'HLM Alliade Habitat a sollicité la commune pour obtenir sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 %, soit 250 692,75 euros.

La commission permanente de la Métropole de Lyon a, par délibération du 11 avril 2022, accordé à la SA HLM Alliade Habitat sa garantie pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour les acquisitions en VEFA de ces 16 logements.

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Lyon n°2006-3700 du 13 novembre 2006 relative aux règles de financement du logement social,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé avec l'Etat le 21 juillet 2016 constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée en vue d'atteindre à l'horizon 2025 les obligations légales liées aux objectifs pluriannuels de production de logements sociaux sur la commune,

Vu la décision de la commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 11 avril 2022 relative à la garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le Contrat de prêt n°131569, ci-joint en annexe, signé entre Alliade Habitat, ci-après l'emprunteur, et la *Caisse des dépôts et consignations*,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 671 285 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131569 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 250 692,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/01/2022 14:57:10

Nadege GERARD

ALLIADE HABITAT
Signé électroniquement le 26/01/2022 09:47:54

CONTRAT DE PRÊT

N° 131569

Entre

ALLIADE HABITAT - n° 000287007

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALLIADE HABITAT, SIREN n°: 960506152, sis(e) 173 AVENUE JEAN JAURES CS 30407
69364 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ALLIADE HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CHAMPAGNE AU MIT D'OR HP 4517, Parc
social public, Acquisition en VEFA de 16 logements situés 3-5 Boulevard de la République 69410
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action
Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à
taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million
six-cent-soixante-et-onze mille deux-cent-quatre-vingt-cinq euros (1 671 285,00 euros) constitué de 5 Lignes
du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation
suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-trois mille huit-cent-vingt-cinq euros (303 825,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-dix mille neuf-cent-soixante-quatorze euros (210 974,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-cinquante-sept mille soixante-quatre euros (557 064,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-quinze mille quatre-cent-vingt-deux euros (495 422,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-quatre mille euros (104 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de
fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite
de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du
Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base
du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires
à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariats ou enregistrements.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRS19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW10 Index» (taux London composite swap zero coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été rempli(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

Le « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

À chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisoire ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'échelonnant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locaux à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locaux très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locaux sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous.

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en lire qui sera échangé contre l'index EURIBOR. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRS19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zero coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zero coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW10 Index» (taux London composite swap zero coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zero coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

À défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **24/04/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatifs des autres financements

À défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
 - soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

À la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471144	5471143	5471146	5471145
Montant de la Ligne du Prêt	303 825 €	210 974 €	557 064 €	495 422 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,86 %	1,1 %	0,86 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,86 %	1,1 %	0,86 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,86 %	1,1 %	0,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 L'ajout aux intérêts) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	2,0 tranche 2018		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471147		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	104 000 €		
Commission d'instruction	60 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,37 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %		
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois		
Durée	20 ans		
Index	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-		
Taux d'intérêt	0 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité		
Modalité de révision	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2,0 tranche 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471147
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	104 000 €
Commission d'instruction	60 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livre A)
 2 Le taux d'intérêt (I) est constitué de la somme de la marge fixe sur l'index et du taux d'intérêt annuel de la Ligne du Prêt

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur l'index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 Caisse des Dépôts et Consignations - Caisse des Dépôts et Consignations - Caisse des Dépôts et Consignations

44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 Caisse des Dépôts et Consignations - Caisse des Dépôts et Consignations - Caisse des Dépôts et Consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 Caisse des Dépôts et Consignations - Caisse des Dépôts et Consignations - Caisse des Dépôts et Consignations

44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 Caisse des Dépôts et Consignations - Caisse des Dépôts et Consignations - Caisse des Dépôts et Consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,05% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR
DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et/ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'il jugerait utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69)	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garantis du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garanti est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants. Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prélevée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraînant également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition de logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyé(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapporté(s), cessé(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, d'aménagement ou d'extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition de logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU)

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. À cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

À défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



ALLIADE HABITAT

173 AVENUE JEAN JAURES
CS 30407
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
44 rue de la Vilette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U059566, ALLIADE HABITAT

Objet: Contrat de Prêt n° 131569, Ligne du Prêt n° 5471147

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382.FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



ALLIADE HABITAT

173 AVENUE JEAN JAURES
CS 30407
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
44 rue de la Vilette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U098596, ALLIADE HABITAT

Objet: Contrat de Prêt n° 131569, Ligne du Prêt n° 5471144

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382.FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
CS 30407
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U098596, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131569, Ligne du Prêt n° 5471143
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR761382500200877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
CS 30407
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U098596, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131569, Ligne du Prêt n° 5471146
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR761382500200877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



ALLIADÉ HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
CS 30407
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U098596, ALLIADÉ HABITAT

Objet - Contrat de Prêt n° 131569, Ligne du Prêt n° 5471145
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

0000013825002000877910594569

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél. : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

E616 (n° : 24/01/2022)



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
2	24/01/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
3	24/01/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
4	24/01/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
5	24/01/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
6	24/01/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
7	24/01/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
8	24/01/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél. : 04 72 11 49 48
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

1/4



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
10	24/01/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
11	24/01/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
12	24/01/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
13	24/01/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
14	24/01/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
15	24/01/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
16	24/01/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
17	24/01/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
18	24/01/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
19	24/01/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
20	24/01/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
21	24/01/2043	1,10	6 344,00	5 200,00	1 144,00	0,00	98 800,00	0,00
22	24/01/2044	1,10	6 286,80	5 200,00	1 086,80	0,00	93 600,00	0,00
23	24/01/2045	1,10	6 229,60	5 200,00	1 029,60	0,00	88 400,00	0,00
24	24/01/2046	1,10	6 172,40	5 200,00	972,40	0,00	83 200,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél. : 04 72 11 49 48
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

2/4

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

Emprunteur : 0287007 - ALLIAGE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131569 / N° de la Ligne du Prêt : 5471144
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 303 825 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2023	0,30	8 071,85	7 160,38	911,47	0,00	296 664,62	0,00
2	24/01/2024	0,30	8 071,85	7 181,86	889,99	0,00	289 482,76	0,00
3	24/01/2025	0,30	8 071,85	7 203,40	868,45	0,00	282 279,36	0,00
4	24/01/2026	0,30	8 071,85	7 225,01	846,84	0,00	275 054,35	0,00
5	24/01/2027	0,30	8 071,85	7 246,69	825,16	0,00	267 807,66	0,00
6	24/01/2028	0,30	8 071,85	7 268,43	803,42	0,00	260 539,23	0,00
7	24/01/2029	0,30	8 071,85	7 290,23	781,62	0,00	253 249,00	0,00
8	24/01/2030	0,30	8 071,85	7 312,10	759,75	0,00	245 936,90	0,00
9	24/01/2031	0,30	8 071,85	7 334,04	737,81	0,00	238 602,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2047	1,10	6 115,20	5 200,00	915,20	0,00	78 000,00	0,00
26	24/01/2048	1,10	6 058,00	5 200,00	858,00	0,00	72 800,00	0,00
27	24/01/2049	1,10	6 000,80	5 200,00	800,80	0,00	67 600,00	0,00
28	24/01/2050	1,10	5 943,60	5 200,00	743,60	0,00	62 400,00	0,00
29	24/01/2051	1,10	5 886,40	5 200,00	686,40	0,00	57 200,00	0,00
30	24/01/2052	1,10	5 829,20	5 200,00	629,20	0,00	52 000,00	0,00
31	24/01/2053	1,10	5 772,00	5 200,00	572,00	0,00	46 800,00	0,00
32	24/01/2054	1,10	5 714,80	5 200,00	514,80	0,00	41 600,00	0,00
33	24/01/2055	1,10	5 657,60	5 200,00	457,60	0,00	36 400,00	0,00
34	24/01/2056	1,10	5 600,40	5 200,00	400,40	0,00	31 200,00	0,00
35	24/01/2057	1,10	5 543,20	5 200,00	343,20	0,00	26 000,00	0,00
36	24/01/2058	1,10	5 486,00	5 200,00	286,00	0,00	20 800,00	0,00
37	24/01/2059	1,10	5 428,80	5 200,00	228,80	0,00	15 600,00	0,00
38	24/01/2060	1,10	5 371,60	5 200,00	171,60	0,00	10 400,00	0,00
39	24/01/2061	1,10	5 314,40	5 200,00	114,40	0,00	5 200,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	24/01/2032	0,30	8 071,85	7 356,04	715,81	0,00	231 246,82	0,00
11	24/01/2033	0,30	8 071,85	7 378,11	693,74	0,00	223 868,71	0,00
12	24/01/2034	0,30	8 071,85	7 400,24	671,61	0,00	216 468,47	0,00
13	24/01/2035	0,30	8 071,85	7 422,44	649,41	0,00	209 046,03	0,00
14	24/01/2036	0,30	8 071,85	7 444,71	627,14	0,00	201 601,32	0,00
15	24/01/2037	0,30	8 071,85	7 467,05	604,80	0,00	194 134,27	0,00
16	24/01/2038	0,30	8 071,85	7 489,45	582,40	0,00	186 644,82	0,00
17	24/01/2039	0,30	8 071,85	7 511,92	559,93	0,00	179 132,90	0,00
18	24/01/2040	0,30	8 071,85	7 534,45	537,40	0,00	171 598,45	0,00
19	24/01/2041	0,30	8 071,85	7 557,05	514,80	0,00	164 041,40	0,00
20	24/01/2042	0,30	8 071,85	7 579,73	492,12	0,00	156 461,67	0,00
21	24/01/2043	0,30	8 071,85	7 602,46	469,39	0,00	148 859,21	0,00
22	24/01/2044	0,30	8 071,85	7 625,27	446,58	0,00	141 233,94	0,00
23	24/01/2045	0,30	8 071,85	7 648,15	423,70	0,00	133 585,79	0,00
24	24/01/2046	0,30	8 071,85	7 671,09	400,76	0,00	125 914,70	0,00
25	24/01/2047	0,30	8 071,85	7 694,11	377,74	0,00	118 220,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2062	1,10	5 257,20	5 200,00	57,20	0,00	0,00	0,00
Total			116 012,00	104 000,00	12 012,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131569 / N° de la Ligne du Prêt : 5471143
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 210 974 €
Taux actuariel théorique : 0,86 %
Taux effectif global : 0,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2023	0,86	3 658,47	1 844,09	1 814,38	0,00	209 129,91	0,00
2	24/01/2024	0,86	3 658,47	1 859,95	1 798,52	0,00	207 269,96	0,00
3	24/01/2025	0,86	3 658,47	1 875,95	1 782,52	0,00	205 394,01	0,00
4	24/01/2026	0,86	3 658,47	1 892,08	1 766,39	0,00	203 501,93	0,00
5	24/01/2027	0,86	3 658,47	1 908,35	1 750,12	0,00	201 593,58	0,00
6	24/01/2028	0,86	3 658,47	1 924,77	1 733,70	0,00	199 668,81	0,00
7	24/01/2029	0,86	3 658,47	1 941,32	1 717,15	0,00	197 727,49	0,00
8	24/01/2030	0,86	3 658,47	1 958,01	1 700,46	0,00	195 769,48	0,00
9	24/01/2031	0,86	3 658,47	1 974,85	1 683,62	0,00	193 794,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	24/01/2048	0,30	8 071,85	7 717,19	354,66	0,00	110 503,40	0,00
27	24/01/2049	0,30	8 071,85	7 740,34	331,51	0,00	102 763,06	0,00
28	24/01/2050	0,30	8 071,85	7 763,56	308,29	0,00	94 999,50	0,00
29	24/01/2051	0,30	8 071,85	7 786,85	285,00	0,00	87 212,65	0,00
30	24/01/2052	0,30	8 071,85	7 810,21	261,64	0,00	79 402,44	0,00
31	24/01/2053	0,30	8 071,85	7 833,64	238,21	0,00	71 568,80	0,00
32	24/01/2054	0,30	8 071,85	7 857,14	214,71	0,00	63 711,66	0,00
33	24/01/2055	0,30	8 071,85	7 880,72	191,13	0,00	55 830,94	0,00
34	24/01/2056	0,30	8 071,85	7 904,36	167,49	0,00	47 926,58	0,00
35	24/01/2057	0,30	8 071,85	7 928,07	143,78	0,00	39 998,51	0,00
36	24/01/2058	0,30	8 071,85	7 951,85	120,00	0,00	32 046,66	0,00
37	24/01/2059	0,30	8 071,85	7 975,71	96,14	0,00	24 070,95	0,00
38	24/01/2060	0,30	8 071,85	7 999,64	72,21	0,00	16 071,31	0,00
39	24/01/2061	0,30	8 071,85	8 023,64	48,21	0,00	8 047,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	24/01/2032	0,86	3 658,47	1 991,84	1 666,63	0,00	191 802,79	0,00
11	24/01/2033	0,86	3 658,47	2 008,97	1 649,50	0,00	189 793,82	0,00
12	24/01/2034	0,86	3 658,47	2 026,24	1 632,23	0,00	187 767,58	0,00
13	24/01/2035	0,86	3 658,47	2 043,67	1 614,80	0,00	185 723,91	0,00
14	24/01/2036	0,86	3 658,47	2 061,24	1 597,23	0,00	183 662,67	0,00
15	24/01/2037	0,86	3 658,47	2 078,97	1 579,50	0,00	181 583,70	0,00
16	24/01/2038	0,86	3 658,47	2 096,85	1 561,62	0,00	179 486,85	0,00
17	24/01/2039	0,86	3 658,47	2 114,88	1 543,59	0,00	177 371,97	0,00
18	24/01/2040	0,86	3 658,47	2 133,07	1 525,40	0,00	175 238,90	0,00
19	24/01/2041	0,86	3 658,47	2 151,42	1 507,05	0,00	173 087,48	0,00
20	24/01/2042	0,86	3 658,47	2 169,92	1 488,55	0,00	170 917,56	0,00
21	24/01/2043	0,86	3 658,47	2 188,58	1 469,89	0,00	168 728,98	0,00
22	24/01/2044	0,86	3 658,47	2 207,40	1 451,07	0,00	166 521,58	0,00
23	24/01/2045	0,86	3 658,47	2 226,38	1 432,09	0,00	164 295,20	0,00
24	24/01/2046	0,86	3 658,47	2 245,53	1 412,94	0,00	162 049,67	0,00
25	24/01/2047	0,86	3 658,47	2 264,84	1 393,63	0,00	159 784,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2062	0,30	8 071,85	8 047,67	24,18	0,00	0,00	0,00
Total			322 874,00	303 825,00	19 049,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	24/01/2080	0,86	3 658,47	3 004,44	654,03	0,00	73 045,32	0,00
59	24/01/2081	0,86	3 658,47	3 030,28	628,19	0,00	70 015,04	0,00
60	24/01/2082	0,86	3 658,47	3 056,34	602,13	0,00	66 958,70	0,00
61	24/01/2083	0,86	3 658,47	3 082,63	575,84	0,00	63 876,07	0,00
62	24/01/2084	0,86	3 658,47	3 109,14	549,33	0,00	60 766,93	0,00
63	24/01/2085	0,86	3 658,47	3 135,87	522,60	0,00	57 631,06	0,00
64	24/01/2086	0,86	3 658,47	3 162,84	495,63	0,00	54 468,22	0,00
65	24/01/2087	0,86	3 658,47	3 190,04	468,43	0,00	51 278,18	0,00
66	24/01/2088	0,86	3 658,47	3 217,48	440,99	0,00	48 060,70	0,00
67	24/01/2089	0,86	3 658,47	3 245,15	413,32	0,00	44 815,55	0,00
68	24/01/2090	0,86	3 658,47	3 273,06	385,41	0,00	41 542,49	0,00
69	24/01/2091	0,86	3 658,47	3 301,20	357,27	0,00	38 241,29	0,00
70	24/01/2092	0,86	3 658,47	3 329,59	328,88	0,00	34 911,70	0,00
71	24/01/2093	0,86	3 658,47	3 358,23	300,24	0,00	31 553,47	0,00
72	24/01/2094	0,86	3 658,47	3 387,11	271,36	0,00	28 166,36	0,00
73	24/01/2095	0,86	3 658,47	3 416,24	242,23	0,00	24 750,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/6

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	24/01/2048	0,86	3 658,47	2 284,32	1 374,15	0,00	157 500,51	0,00
27	24/01/2049	0,86	3 658,47	2 303,97	1 354,50	0,00	155 196,54	0,00
28	24/01/2050	0,86	3 658,47	2 323,78	1 334,69	0,00	152 872,76	0,00
29	24/01/2051	0,86	3 658,47	2 343,76	1 314,71	0,00	150 529,00	0,00
30	24/01/2052	0,86	3 658,47	2 363,92	1 294,55	0,00	148 165,08	0,00
31	24/01/2053	0,86	3 658,47	2 384,25	1 274,22	0,00	145 780,83	0,00
32	24/01/2054	0,86	3 658,47	2 404,75	1 253,72	0,00	143 376,08	0,00
33	24/01/2055	0,86	3 658,47	2 425,44	1 233,03	0,00	140 950,64	0,00
34	24/01/2056	0,86	3 658,47	2 446,29	1 212,18	0,00	138 504,35	0,00
35	24/01/2057	0,86	3 658,47	2 467,33	1 191,14	0,00	136 037,02	0,00
36	24/01/2058	0,86	3 658,47	2 488,55	1 169,92	0,00	133 548,47	0,00
37	24/01/2059	0,86	3 658,47	2 509,95	1 148,52	0,00	131 038,52	0,00
38	24/01/2060	0,86	3 658,47	2 531,54	1 126,93	0,00	128 506,98	0,00
39	24/01/2061	0,86	3 658,47	2 553,31	1 105,16	0,00	125 953,67	0,00
40	24/01/2062	0,86	3 658,47	2 575,27	1 083,20	0,00	123 378,40	0,00
41	24/01/2063	0,86	3 658,47	2 597,42	1 061,05	0,00	120 780,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/6

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	24/01/2096	0,86	3 658,47	3 445,62	212,85	0,00	21 304,50	0,00
75	24/01/2097	0,86	3 658,47	3 475,25	183,22	0,00	17 829,25	0,00
76	24/01/2098	0,86	3 658,47	3 505,14	153,33	0,00	14 324,11	0,00
77	24/01/2099	0,86	3 658,47	3 535,28	123,19	0,00	10 788,83	0,00
78	24/01/2100	0,86	3 658,47	3 565,69	92,78	0,00	7 223,14	0,00
79	24/01/2101	0,86	3 658,47	3 596,35	62,12	0,00	3 626,79	0,00
80	24/01/2102	0,86	3 658,47	3 626,79	31,68	0,00	0,00	0,00
Total			292 677,60	210 974,00	81 703,60	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

6/6

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	24/01/2064	0,86	3 658,47	2 619,75	1 038,72	0,00	118 161,23	0,00
43	24/01/2065	0,86	3 658,47	2 642,28	1 016,19	0,00	115 518,95	0,00
44	24/01/2066	0,86	3 658,47	2 665,01	993,46	0,00	112 853,94	0,00
45	24/01/2067	0,86	3 658,47	2 687,93	970,54	0,00	110 166,01	0,00
46	24/01/2068	0,86	3 658,47	2 711,04	947,43	0,00	107 454,97	0,00
47	24/01/2069	0,86	3 658,47	2 734,36	924,11	0,00	104 720,61	0,00
48	24/01/2070	0,86	3 658,47	2 757,87	900,60	0,00	101 962,74	0,00
49	24/01/2071	0,86	3 658,47	2 781,59	876,88	0,00	99 181,15	0,00
50	24/01/2072	0,86	3 658,47	2 805,51	852,96	0,00	96 375,64	0,00
51	24/01/2073	0,86	3 658,47	2 829,64	828,83	0,00	93 546,00	0,00
52	24/01/2074	0,86	3 658,47	2 853,97	804,50	0,00	90 692,03	0,00
53	24/01/2075	0,86	3 658,47	2 878,52	779,95	0,00	87 813,51	0,00
54	24/01/2076	0,86	3 658,47	2 903,27	755,20	0,00	84 910,24	0,00
55	24/01/2077	0,86	3 658,47	2 928,24	730,23	0,00	81 982,00	0,00
56	24/01/2078	0,86	3 658,47	2 953,42	705,05	0,00	79 028,58	0,00
57	24/01/2079	0,86	3 658,47	2 978,82	679,65	0,00	76 049,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/6

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	24/01/2048	1,10	17 289,65	14 673,00	2 616,65	0,00	223 204,61	0,00
27	24/01/2049	1,10	17 289,65	14 834,40	2 455,25	0,00	208 370,21	0,00
28	24/01/2050	1,10	17 289,65	14 997,58	2 292,07	0,00	193 372,63	0,00
29	24/01/2051	1,10	17 289,65	15 162,55	2 127,10	0,00	178 210,08	0,00
30	24/01/2052	1,10	17 289,65	15 329,34	1 960,31	0,00	162 880,74	0,00
31	24/01/2053	1,10	17 289,65	15 497,96	1 791,69	0,00	147 382,78	0,00
32	24/01/2054	1,10	17 289,65	15 668,44	1 621,21	0,00	131 714,34	0,00
33	24/01/2055	1,10	17 289,65	15 840,79	1 448,86	0,00	115 873,55	0,00
34	24/01/2056	1,10	17 289,65	16 015,04	1 274,61	0,00	99 858,51	0,00
35	24/01/2057	1,10	17 289,65	16 191,21	1 098,44	0,00	83 667,30	0,00
36	24/01/2058	1,10	17 289,65	16 369,31	920,34	0,00	67 297,99	0,00
37	24/01/2059	1,10	17 289,65	16 549,37	740,28	0,00	50 748,62	0,00
38	24/01/2060	1,10	17 289,65	16 731,42	558,23	0,00	34 017,20	0,00
39	24/01/2061	1,10	17 289,65	16 915,46	374,19	0,00	17 101,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

Emprunteur : 0287007 - ALLIAGE HABITAT N° du Contrat de Prêt : 131569 / N° de la Ligne du Prêt : 5471146 Opération : Acquisition en VEFA Produit : PLUS	Capital prêté : 557 064 € Taux actuariel théorique : 1,10 % Taux effectif global : 1,10 %
--	---

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2023	1,10	17 289,65	11 161,95	6 127,70	0,00	545 902,05	0,00
2	24/01/2024	1,10	17 289,65	11 284,73	6 004,92	0,00	534 617,32	0,00
3	24/01/2025	1,10	17 289,65	11 408,86	5 880,79	0,00	523 208,46	0,00
4	24/01/2026	1,10	17 289,65	11 534,36	5 755,29	0,00	511 674,10	0,00
5	24/01/2027	1,10	17 289,65	11 661,23	5 628,42	0,00	500 012,87	0,00
6	24/01/2028	1,10	17 289,65	11 789,51	5 500,14	0,00	488 223,36	0,00
7	24/01/2029	1,10	17 289,65	11 919,19	5 370,46	0,00	476 304,17	0,00
8	24/01/2030	1,10	17 289,65	12 050,30	5 239,35	0,00	464 253,87	0,00
9	24/01/2031	1,10	17 289,65	12 182,86	5 106,79	0,00	452 071,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2062	1,10	17 289,65	17 101,74	187,91	0,00	0,00	0,00
Total			691 586,00	557 064,00	134 522,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	24/01/2032	1,10	17 289,65	12 316,87	4 972,78	0,00	439 754,14	0,00
11	24/01/2033	1,10	17 289,65	12 452,35	4 837,30	0,00	427 301,79	0,00
12	24/01/2034	1,10	17 289,65	12 589,33	4 700,32	0,00	414 712,46	0,00
13	24/01/2035	1,10	17 289,65	12 727,81	4 561,84	0,00	401 984,65	0,00
14	24/01/2036	1,10	17 289,65	12 867,82	4 421,83	0,00	389 116,83	0,00
15	24/01/2037	1,10	17 289,65	13 009,36	4 280,29	0,00	376 107,47	0,00
16	24/01/2038	1,10	17 289,65	13 152,47	4 137,18	0,00	362 955,00	0,00
17	24/01/2039	1,10	17 289,65	13 297,15	3 992,50	0,00	349 657,85	0,00
18	24/01/2040	1,10	17 289,65	13 443,41	3 846,24	0,00	336 214,44	0,00
19	24/01/2041	1,10	17 289,65	13 591,29	3 698,36	0,00	322 623,15	0,00
20	24/01/2042	1,10	17 289,65	13 740,80	3 548,85	0,00	308 882,35	0,00
21	24/01/2043	1,10	17 289,65	13 891,94	3 397,71	0,00	294 990,41	0,00
22	24/01/2044	1,10	17 289,65	14 044,76	3 244,89	0,00	280 945,65	0,00
23	24/01/2045	1,10	17 289,65	14 199,25	3 090,40	0,00	266 746,40	0,00
24	24/01/2046	1,10	17 289,65	14 355,44	2 934,21	0,00	252 390,96	0,00
25	24/01/2047	1,10	17 289,65	14 513,35	2 776,30	0,00	237 877,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	24/01/2048	0,86	8 591,03	5 364,17	3 226,86	0,00	369 852,61	0,00
27	24/01/2049	0,86	8 591,03	5 410,30	3 180,73	0,00	364 442,31	0,00
28	24/01/2050	0,86	8 591,03	5 456,83	3 134,20	0,00	358 985,48	0,00
29	24/01/2051	0,86	8 591,03	5 503,75	3 087,28	0,00	353 481,73	0,00
30	24/01/2052	0,86	8 591,03	5 551,09	3 039,94	0,00	347 930,64	0,00
31	24/01/2053	0,86	8 591,03	5 598,83	2 992,20	0,00	342 331,81	0,00
32	24/01/2054	0,86	8 591,03	5 646,98	2 944,05	0,00	336 684,83	0,00
33	24/01/2055	0,86	8 591,03	5 695,54	2 895,49	0,00	330 989,29	0,00
34	24/01/2056	0,86	8 591,03	5 744,52	2 846,51	0,00	325 244,77	0,00
35	24/01/2057	0,86	8 591,03	5 793,92	2 797,11	0,00	319 450,85	0,00
36	24/01/2058	0,86	8 591,03	5 843,75	2 747,28	0,00	313 607,10	0,00
37	24/01/2059	0,86	8 591,03	5 894,01	2 697,02	0,00	307 713,09	0,00
38	24/01/2060	0,86	8 591,03	5 944,70	2 646,33	0,00	301 768,39	0,00
39	24/01/2061	0,86	8 591,03	5 995,82	2 595,21	0,00	295 772,57	0,00
40	24/01/2062	0,86	8 591,03	6 047,39	2 543,64	0,00	289 725,18	0,00
41	24/01/2063	0,86	8 591,03	6 099,39	2 491,64	0,00	283 625,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131569 / N° de la Ligne du Prêt : 5471145
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 495 422 €
Taux actuariel théorique : 0,86 %
Taux effectif global : 0,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2023	0,86	8 591,03	4 330,40	4 260,63	0,00	491 091,60	0,00
2	24/01/2024	0,86	8 591,03	4 367,64	4 223,39	0,00	486 723,96	0,00
3	24/01/2025	0,86	8 591,03	4 405,20	4 185,83	0,00	482 318,76	0,00
4	24/01/2026	0,86	8 591,03	4 443,09	4 147,94	0,00	477 875,67	0,00
5	24/01/2027	0,86	8 591,03	4 481,30	4 109,73	0,00	473 394,37	0,00
6	24/01/2028	0,86	8 591,03	4 519,84	4 071,19	0,00	468 874,53	0,00
7	24/01/2029	0,86	8 591,03	4 558,71	4 032,32	0,00	464 315,82	0,00
8	24/01/2030	0,86	8 591,03	4 597,91	3 993,12	0,00	459 717,91	0,00
9	24/01/2031	0,86	8 591,03	4 637,46	3 953,57	0,00	455 080,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	24/01/2064	0,86	8 591,03	6 151,85	2 439,18	0,00	277 473,94	0,00
43	24/01/2065	0,86	8 591,03	6 204,75	2 386,28	0,00	271 269,19	0,00
44	24/01/2066	0,86	8 591,03	6 258,11	2 332,92	0,00	265 011,08	0,00
45	24/01/2067	0,86	8 591,03	6 311,93	2 279,10	0,00	258 699,15	0,00
46	24/01/2068	0,86	8 591,03	6 366,22	2 224,81	0,00	252 332,93	0,00
47	24/01/2069	0,86	8 591,03	6 420,97	2 170,06	0,00	245 911,96	0,00
48	24/01/2070	0,86	8 591,03	6 476,19	2 114,84	0,00	239 435,77	0,00
49	24/01/2071	0,86	8 591,03	6 531,88	2 059,15	0,00	232 903,89	0,00
50	24/01/2072	0,86	8 591,03	6 588,06	2 002,97	0,00	226 315,83	0,00
51	24/01/2073	0,86	8 591,03	6 644,71	1 946,32	0,00	219 671,12	0,00
52	24/01/2074	0,86	8 591,03	6 701,86	1 889,17	0,00	212 969,26	0,00
53	24/01/2075	0,86	8 591,03	6 759,49	1 831,54	0,00	206 209,77	0,00
54	24/01/2076	0,86	8 591,03	6 817,63	1 773,40	0,00	199 392,14	0,00
55	24/01/2077	0,86	8 591,03	6 876,26	1 714,77	0,00	192 515,88	0,00
56	24/01/2078	0,86	8 591,03	6 935,39	1 655,64	0,00	185 580,49	0,00
57	24/01/2079	0,86	8 591,03	6 995,04	1 595,99	0,00	178 585,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	24/01/2032	0,86	8 591,03	4 677,34	3 913,69	0,00	450 403,11	0,00
11	24/01/2033	0,86	8 591,03	4 717,56	3 873,47	0,00	445 685,55	0,00
12	24/01/2034	0,86	8 591,03	4 758,13	3 832,90	0,00	440 927,42	0,00
13	24/01/2035	0,86	8 591,03	4 799,05	3 791,98	0,00	436 128,37	0,00
14	24/01/2036	0,86	8 591,03	4 840,33	3 750,70	0,00	431 288,04	0,00
15	24/01/2037	0,86	8 591,03	4 881,95	3 709,08	0,00	426 406,09	0,00
16	24/01/2038	0,86	8 591,03	4 923,94	3 667,09	0,00	421 482,15	0,00
17	24/01/2039	0,86	8 591,03	4 966,28	3 624,75	0,00	416 515,87	0,00
18	24/01/2040	0,86	8 591,03	5 008,99	3 582,04	0,00	411 506,88	0,00
19	24/01/2041	0,86	8 591,03	5 052,07	3 538,96	0,00	406 454,81	0,00
20	24/01/2042	0,86	8 591,03	5 095,52	3 495,51	0,00	401 359,29	0,00
21	24/01/2043	0,86	8 591,03	5 139,34	3 451,69	0,00	396 219,95	0,00
22	24/01/2044	0,86	8 591,03	5 183,54	3 407,49	0,00	391 036,41	0,00
23	24/01/2045	0,86	8 591,03	5 228,12	3 362,91	0,00	385 808,29	0,00
24	24/01/2046	0,86	8 591,03	5 273,08	3 317,95	0,00	380 535,21	0,00
25	24/01/2047	0,86	8 591,03	5 318,43	3 272,60	0,00	375 216,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	24/01/2080	0,86	8 591,03	7 055,20	1 535,83	0,00	171 530,25	0,00
59	24/01/2081	0,86	8 591,03	7 115,87	1 475,16	0,00	164 414,38	0,00
60	24/01/2082	0,86	8 591,03	7 177,07	1 413,96	0,00	157 237,31	0,00
61	24/01/2083	0,86	8 591,03	7 238,79	1 352,24	0,00	149 998,52	0,00
62	24/01/2084	0,86	8 591,03	7 301,04	1 289,99	0,00	142 697,48	0,00
63	24/01/2085	0,86	8 591,03	7 363,83	1 227,20	0,00	135 333,65	0,00
64	24/01/2086	0,86	8 591,03	7 427,16	1 163,87	0,00	127 906,49	0,00
65	24/01/2087	0,86	8 591,03	7 491,03	1 100,00	0,00	120 415,46	0,00
66	24/01/2088	0,86	8 591,03	7 555,46	1 035,57	0,00	112 860,00	0,00
67	24/01/2089	0,86	8 591,03	7 620,43	970,60	0,00	105 239,57	0,00
68	24/01/2090	0,86	8 591,03	7 685,97	905,06	0,00	97 553,60	0,00
69	24/01/2091	0,86	8 591,03	7 752,07	838,96	0,00	89 801,53	0,00
70	24/01/2092	0,86	8 591,03	7 818,74	772,29	0,00	81 982,79	0,00
71	24/01/2093	0,86	8 591,03	7 885,98	705,05	0,00	74 096,81	0,00
72	24/01/2094	0,86	8 591,03	7 953,80	637,23	0,00	66 143,01	0,00
73	24/01/2095	0,86	8 591,03	8 022,20	568,83	0,00	58 120,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	24/01/2096	0,86	8 591,03	8 091,19	499,84	0,00	50 029,62	0,00
75	24/01/2097	0,86	8 591,03	8 160,78	430,25	0,00	41 868,84	0,00
76	24/01/2098	0,86	8 591,03	8 230,96	360,07	0,00	33 637,88	0,00
77	24/01/2099	0,86	8 591,03	8 301,74	289,29	0,00	25 336,14	0,00
78	24/01/2100	0,86	8 591,03	8 373,14	217,89	0,00	16 963,00	0,00
79	24/01/2101	0,86	8 591,03	8 445,15	145,88	0,00	8 517,85	0,00
80	24/01/2102	0,86	8 591,03	8 517,85	73,18	0,00	0,00	0,00
Total			687 282,40	495 422,00	191 860,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Extrait des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2022 n°2022/34

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 26 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM... »
- 27 dont 3 pouvoirs (à partir du point 3 « DM n°2 »

Date de convocation : 23 juin 2022

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 1^{er} juillet 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER (à partir du point 3 « DM n°2 »), M. Stéphane SUBRIN, M. Rémy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Catherine MORAND.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àMme Marie-Valérie ROBIN
M. Bernard BUSSELIER.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Béatrice NEYRET.....pouvoir à.....Mme Maria FASSI
M. Bruno LECARPENTIER (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM...), M. André BOIS, Mme Amélie IAHS-FRANC

OBJET : AUTORISATION POUR ENGAGER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA CESSION DES BIENS ISSUS DE LA SUCCESSIONN COURTEUGE-THOMAS

Par délibération 2021/14 en date du 3 février 2021, les membres du conseil municipal à l'unanimité, ont :

- accepté le legs universel fait à la commune de Champagne au Mont d'Or par Madame Denise Anne COURTEUGE-THOMAS par testament olographe du 22 juillet 2006 ;
- autorisé la Maire ou son 1^{er} adjoint à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Maître Marielle SALAT de l'office notarial GMT de Murat (15300) en charge du règlement de la succession de Mme Denise Anne COURTEUGE-THOMAS et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

Pour rappel, le legs comprenait notamment :

- des liquidités (comptes bancaires) pour un montant de 226 059,96 € dont les sommes ont été versées à la commune de Champagne au Mont d'Or ;
- des immobilisations :
 - Une maison à Saint Saturnin (15) estimée à 78 000,00 € ;
 - Une maison à Blesle (43) estimée à 90 000,00 €.

Conformément au testament de madame COURTEUGE-THOMAS, les fonds ont été affectés à l'action sociale de Champagne au Mont d'Or avec le versement d'une contribution au CCAS de 82 555,30 € en 2021 et 68 000 € en 2022.

Les élus de la commune de Champagne au Mont d'Or ont décidé de vendre les maisons et terrains associés en confiant un mandat à un professionnel de l'immobilier.

Conformément à la réglementation, le service des domaines a été saisi afin de fixer les valeurs des maisons en comparaison de celles établies par le service immobilier de l'office notariale.

Une seconde délibération sera nécessaire afin d'autoriser madame la maire à vendre les maisons lorsque le nom des futurs acquéreurs ainsi que le prix seront connus.

Par ailleurs, deux offres ont été émises concernant l'achat de parcelles agricoles dont la vente n'est pas soumise à l'avis préalable du service des domaines :

- Monsieur COUVE Patrick François, pour la parcelle boisée F116 (13a 59ca) située à Saint Saturnin pour un montant de 1 000 € ;
- Monsieur BLANQUET Vincent pour les parcelles F0035 (55a40ca), F264 (13a40ca), F265 (32a20ca), F266 (73a 20ca), situées à Saint Saturnin pour un montant de 500 €.

Les frais de notaire liés à la vente de ces terrains seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la Maire ou le 1^{er} adjoint à engager les démarches administratives relatives à la cession des biens immobiliers issus de la succession COURTEUGE-THOMAS, à effectuer toutes opérations de liquidation de la succession et à signer tous les documents utiles pour ce faire ou à donner mandat,

- d'autoriser la Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents utiles et à effectuer toutes les démarches pour procéder à la vente des parcelles agricoles listées précédemment aux prix et aux acquéreurs désignés ci-dessus ou à donner mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2022 n°2022/35

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 26 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM... »
- 27 dont 3 pouvoirs (à partir du point 3 « DM n°2 »

Date de convocation : 23 juin 20221

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 1^{er} juillet 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAI, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER (à partir du point 3 « DM n°2 »), M. Stéphane SUBRIN, M. Rémy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Catherine MORAND.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àMme Marie-Valérie ROBIN
M. Bernard BUSSELIER.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Béatrice NEYRET.....pouvoir àMme Maria FASSI
M. Bruno LECARPENTIER (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM...), M. André BOIS, Mme Amélie IAHS-FRANC

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS

Depuis 2005, la Commune a pris en charge la totalité de l'organisation du vide-greniers qui était auparavant assurée par le Comité des fêtes.

Par délibération n°2010/48 du 26 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement du vide-greniers organisé par la commune.

Depuis le vide-greniers de juin 2016, pour des raisons de sécurité (Vigipirate) et également ces deux dernières années pour des raisons sanitaires liées au Covid, le vide-greniers n'a plus été organisé.

La municipalité a décidé cette année de reprogrammer cette manifestation appréciée des Champenois.

Les conditions et modalités d'inscription ayant changé, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur pour les vide-greniers organisés à partir de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention et 1 contre) approuve le nouveau règlement intérieur du vide grenier ci-joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



Règlement intérieur du Vide-greniers

ARTICLE 1

Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non professionnels, domiciliés sur la commune de Champagne-au-Mont-d'Or. Conformément à l'article L.310-2. I du Code du commerce, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

ARTICLE 2

La dimension des emplacements est de trois mètres linéaires indivisibles. Un seul emplacement par foyer est autorisé. Les tarifs sont fixés par décision du maire. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces.

ARTICLE 3

Les bulletins d'inscription seront disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site internet de la commune.

Les inscriptions seront ouvertes selon un calendrier fixé chaque année par la commune. En raison du nombre d'emplacements limité, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions, même complètes.

Aucun dossier ne sera instruit en dehors de la période d'inscription.

Les pré-inscriptions ou inscriptions par téléphone ne sont pas recevables.

ARTICLE 4

L'attribution de l'emplacement relève strictement de la compétence de l'organisateur.

Le numéro d'emplacement sera communiqué au plus tard 15 jours avant la manifestation et devra être présenté le jour de l'installation.

ARTICLE 5

Chaque exposant devra justifier de son identité le jour de la manifestation. Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte.

Ces informations seront reportées dans un registre et déposées en préfecture à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6

Les exposants devront apporter le matériel nécessaire pour équiper leur emplacement : tables, chaises, parasols etc... Aucun matériel ne sera fourni par la municipalité.

ARTICLE 7

Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés, ce qui exclut la revente d'objets issus du secteur commercial et professionnel.

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols ou autres détériorations.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, biens ou marchandises d'autrui. Ils doivent de ce fait être couverts par leur propre assurance.

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'organisateur.

ARTICLE 8

Les exposants s'installeront à partir de 7h00 à l'emplacement qui leur aura été attribué. L'installation devra être impérativement terminée avant 9h00.

Les véhicules seront autorisés à pénétrer dans le périmètre de vente uniquement lors des opérations de déchargement le matin (à partir de 7 heures) et de chargement des invendus le soir (à partir de 18 heures) en suivant le plan d'accès qui leur aura été fourni.

La circulation et le stationnement des véhicules des exposants seront formellement interdits dans le périmètre de vente pendant les horaires de la manifestation (9h00-18h00), même en cas de départ avant la fermeture.

ARTICLE 9

Les objets non vendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre, dans le même état qu'au moment de son installation.

ARTICLE 10

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'organisateur ou de désistement de l'exposant.

ARTICLE 11

La police du vide-greniers reste sous la compétence du maire, en lien avec la gendarmerie.

ARTICLE 12

La participation au vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, cette manifestation se voulant festive et conviviale.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 30 juin 2022

n°2022/36

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 26 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM... »
- 27 dont 3 pouvoirs (à partir du point 3 « DM n°2 »

Date de convocation : 23 juin 2022

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 1^{er} juillet 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER (à partir du point 3 « DM n°2 »), M. Stéphane SUBRIN, M. Rémy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Catherine MORAND.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àMme Marie-Valérie ROBIN
M. Bernard BUSSELIER.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Béatrice NEYRET.....pouvoir àMme Maria FASSI
M. Bruno LECARPENTIER (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM...), M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Espace Jeunes, qui venait compléter celui établi en 2019. Depuis, l'offre d'accueil proposée aux jeunes correspond aux besoins identifiés mais nécessite un réajustement horaire sur les prestations périscolaires « Anim' ta fin de journée » et « Anim' tes devoirs ».

Pour rappel, l'Espace Jeunes ouvrent ses portes aux jeunes tous les soirs pendant l'année scolaire. Les jeunes peuvent participer au temps d'accueil « Anim' ta fin de journée » ou « Anim' tes devoirs » en fonction du planning. Ces temps périscolaires sont en accès libre ; les jeunes peuvent donc « venir » et « partir » aux horaires de leur choix sur la plage d'ouverture.

Cependant, cette première année de fonctionnement nous a permis de constater que les horaires d'accueil proposés ne permettaient pas forcément aux jeunes de venir sur ces temps d'accueil, surtout pour ceux qui terminent à 17h00. De la même manière, l'organisation journalière de ces deux temps n'était pas adéquate, particulièrement pour le temps « Anim' ta fin de journée » le lundi.

En conséquence, et pour permettre à ces temps d'accueil de prendre l'essor voulu par la commune, nous allons permettre aux jeunes de rester sur cette structure jusqu'à 18h30, au lieu de 18h00. De la même manière, l'organisation des accueils périscolaires se fera de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre :

- « Anim' tes devoirs » : lundi, mardi et jeudi
- « Anim' ta fin de journée » : vendredi

Pour prendre en considération ces nouvelles données, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes ci-joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

PREAMBULE :

L'Espace Jeunes accueille les jeunes à partir de leur entrée en 6^e (ou en cas de redoublement du CM2) et jusqu'à leurs 17 ans. Il est situé au Centre Albert Schweitzer, 3 rue Jean-Marie Michel à Champagne au Mont d'Or.

Cet accueil de loisirs est ouvert au public sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat : **D**élégations **R**égionales **A**cadémiques à la **J**eunesse, à l'**E**ngagement et aux **S**ports (DRAJES). Il est assujéti à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs en vigueur, régie par le Code de l'action sociale et des familles.

1. TEMPS D'ACCUEIL

L'ensemble des activités proposés par l'Espace Jeunes, est compris dans l'offre appelée « Anim' tes Temps ».

A. PERIODE SCOLAIRE :

➤ **Les Mercredis : « Anim' ton aprèm' »**

L'Espace Jeunes ouvre les mercredis après-midi pendant la période scolaire, de 14h00 à 18h00.

➤ **Les temps périscolaires du soir :**

L'Espace Jeunes ouvre ses portes les soirs de semaine de 16h30 à 18h30, les lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, selon deux formules d'accueils :

- « **Anim' tes devoirs** » : un temps d'accueil pour permettre aux jeunes d'être aidés et accompagnés dans leurs devoirs : Lundi, mardi et jeudi.
- « **Anim' ta fin de journée** » : un temps d'accueil libre durant lequel les jeunes pourront profiter des installations et des animations : Vendredi.

Ce temps périscolaire est en accès libre ; les jeunes peuvent donc « venir » et « partir » aux horaires de leur choix sur la plage d'ouverture.

L'Espace Jeunes ouvre également ses portes en soirée :

- « **Anim' ta soirée** » : un temps d'accueil proposé ponctuellement le vendredi soir, entre 19h00 à 23h00.

L'équipe d'animation peut aussi organiser des sorties ou animations durant un temps de la semaine en soirée (du lundi au dimanche) en fonction des opportunités qui se présentent avec nos partenaires.

➤ **La pause méridienne :**

- « **Anim' ton midi** » : un temps d'accueil spécifique proposé en partenariat avec le collège Jean-Philippe Rameau, entre 11h30 et 13h30, sur le temps de pause méridienne et au sein du collège.

➤ « **Anim' ton Samedi** » :

Ponctuellement, l'Espace Jeunes peut ouvrir ses portes sur la journée du samedi pour proposer des animations spécifiques en fonction des propositions et des plannings des manifestations.

B. VACANCES SCOLAIRES :

L'Espace Jeunes est ouvert pendant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et Eté (de 8h00 à 18h00, selon le planning d'ouverture des structures municipales défini avec l'élu référent. Les jeunes doivent arriver au plus tard à 10h00 lors des accueils classiques ou à l'horaire défini lors de sorties.

C. SEJOURS ET CAMPS :

Des séjours courts « camps » (avec 1 à 3 nuits) ou séjours de vacances (avec plus de 3 nuits) seront proposés durant certaines périodes de vacances. Les séjours sont prioritairement réservés aux enfants champenois.

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A. DOSSIER D'INSCRIPTION :

Les familles désirant bénéficier des activités de l'Espace Jeunes (excepté « Anim' ton midi ») pour leur(s) enfant(s) doivent les inscrire par le biais du dossier unique d'inscription. Celui-ci est disponible sur le portail famille et à l'accueil du Pôle Enfance Jeunesse. Une inscription en cours d'année est possible, sous réserve de places disponibles. Toute inscription nécessitera que le dossier soit complet.

B. MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- **« Anim' ton aprèm' »** : Inscription au trimestre ou à l'année via le dossier familles, qui vaut pour la demi-journée de 14h00 à 18h00. Les inscriptions commencent en fin d'année scolaire qui précède la rentrée en septembre.
Des séances d'essai gratuites pourront être proposées tout au long de l'année.
- **« Anim' ta fin de journée » et « Anim' tes devoirs »** : Inscription à l'avance via le portail famille jusqu'au jeudi 17h00 de la semaine précédente.
Des séances d'essai gratuites pourront être proposées tout au long de l'année.
- **« Anim' ta soirée » et « Anim' ton Samedi »** : Inscription à l'avance via le portail famille et aux périodes d'inscriptions établies et communiquées à l'avance.
- **« Anim' tes vacances »** : Inscription obligatoire à la journée. Les périodes d'inscription seront communiquées avant chaque période de vacances scolaires.
- **« Anim' ta colo »** : Chaque jeune pourra s'inscrire, soit à un séjour, soit à un camp proposé au cours d'une même période. Au-delà de cette inscription, il sera automatiquement inscrit en liste d'attente sur les autres camps souhaités. Il pourra bénéficier de cette inscription uniquement s'il reste des places disponibles au terme de la période d'inscription.
- **« Anim' ton midi »** : Pas d'inscription préalable. Ce temps est ouvert aux collégiens demi-pensionnaire.

C. TARIFS

- *L'adhésion à l'Espace Jeunes, les tarifs des temps périscolaires et extrascolaires, ainsi que les tarifs des journées durant les vacances scolaires* sont fixés par décision du Maire et pourront être modifiés chaque année.
- *Une participation financière supplémentaire* pourra être demandée pour certaines sorties et sera plafonnée à hauteur de 50 % du prix de l'activité par jeune.
- *Le coût des repas* pris durant les vacances scolaires s'ajoute au montant du tarif journalier. Ils sont fixés par délibération du conseil municipal ou par décision du Maire. Le tarif du repas de midi est identique à celui appliqué au restaurant scolaire du groupe scolaire Dominique Vincent.

Pour les ados accueillis à l'Espace Jeunes, les parents pourront fournir le repas sous la forme d'un pique-nique, dans un emballage adapté, de type glacière, permettant de conserver le froid. Une participation financière sera demandée et ajoutée au montant du tarif journalier, d'un montant équivalent au tarif PAI (appliqué au restaurant scolaire) afin de participer aux frais de fonctionnement et d'encadrement.

- *Le goûter* est fourni pour tous les jeunes (sauf ceux ayant en PAI)

D. FACTURATION ET REGLEMENT

- **L'adhésion (Mercredis)** : L'adhésion pourra être réglée par trimestre ou pour l'année. La facture sera envoyée aux parents à la fin du premier mois du trimestre.
- **Les temps périscolaires et extrascolaires** : La facture sera envoyée aux parents à la fin de chaque mois.
- **Vacances scolaires** : La facture sera envoyée aux parents le mois suivant la période de vacances.
- **Séjours et Camps** : Le règlement doit être effectué, au même titre que l'intégralité du dossier d'inscription, à la date d'échéance indiquée dans le mail du Pôle Enfance Jeunesse. En cas d'annulation après cette date, le séjour ne pourra pas être remboursé, excepté pour raisons médicales. Dans ce cas, 20% du montant seront conservés au titre de l'annulation, pour couvrir les frais engagés.

Mode de règlements :

- Le règlement pourra se faire auprès du Pôle Enfance Jeunesse par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « CLSH Champagne », en espèces, par carte bancaire via le portail famille, en chèques vacances ou par prélèvement automatique pour les familles ayant fait le choix de ce mode de règlement. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais seront répercutés sur la prochaine facture.

E. ABSENCES

- **Les mercredis** : la participation financière pour les mercredis étant établie au trimestre, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.
- **Les activités périscolaires et extrascolaires** : pour prétendre à un report de frais, toute absence devra être signalée par écrit ou via le portail famille avant le jeudi 17h de la semaine d'avant ou être justifiée par un certificat médical transmis au Pôle Enfance Jeunesse au plus tard 48 h après la visite chez le médecin.
- **Les vacances scolaires** : pour prétendre à un report de frais, toute absence devra être signalée par écrit ou via le portail famille avant la date butoir mentionnée pour la période concernée, ou être justifiée par un certificat médical transmis au Pôle enfance jeunesse au plus tard 48 h après la visite chez le médecin.

3. RESPONSABILITE

Pendant le temps de l'accueil de loisirs, les jeunes sont sous la responsabilité du personnel municipal, lui-même placé sous l'autorité du Maire. **Les animateurs ne sont pas responsables d'un jeune inscrit sur le listing de présence prévisionnel tant que ce dernier n'est pas arrivé sur la structure.**

Lors de chaque accueil, l'équipe pédagogique effectuera le pointage des présences.

A. DOCUMENTS ET INFORMATIONS OBLIGATOIRES :

Une fiche de renseignements et un dossier d'inscription unique est détenue par le Pôle Enfance Jeunesse celui-ci est remplie par les familles fréquentant l'accueil de loisirs. La fiche contient :

- Les coordonnées des parents, et du jeune
- L'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence,
- Le certificat d'assurance couvrant le jeune pour tous les risques (assurances responsabilité civile à fournir),
- Les éventuelles particularités médicales et alimentaires du jeune,
- L'autorisation permettant au jeune de rejoindre son domicile seul,
- L'autorisation de diffusion d'images du jeune.

Il appartient aux familles d'informer le Pôle Enfance Jeunesse de toute modification de cette fiche, le cas échéant.

B. PAI MEDICAL OU ALIMENTAIRE :

Si un enfant s'avère être sous traitement médical, les parents sont tenus d'informer l'équipe d'animation, de fournir une ordonnance médicale ainsi que le médicament concerné. L'enfant ne doit pas conserver de médicament en sa possession.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, les parents sont tenus d'informer le Pôle Enfance Jeunesse par écrit, et de lui fournir le P.A.I. le cas échéant.

C. AUTORISATION DE SORTIE :

L'équipe d'animation pourra laisser sortir le jeune qui aura l'autorisation de partir seul. Pour cela il faudra le mentionner dans le dossier d'inscription en cochant la case l'autorisant. Cette autorisation sera valable pour l'ensemble des différents lieux suivants :

- Espace Jeunes
- Ecole Dominique Vincent
- Espace de Loisirs du Coulouvrier
- Arrêt de bus TCL de la commune

A partir du moment où le jeune possède l'autorisation et part seul de ces lieux, la responsabilité de la commune et des équipes d'animation n'est plus engagée dès le pointage de départ de celui-ci.

D. ACCIDENT :

• **En cas de problème mineur** : une pharmacie est à la disposition des animateurs pour les petits soins. Un registre de soins est tenu systématiquement.

• **En cas de problème plus grave** : les services d'urgence seront contactés (médecin de garde, pompier, etc.). Le Pôle Enfance Jeunesse préviendra les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant dans les plus brefs délais.

4. REGLES DE VIE

Sur les lieux, le jeune est acteur de la vie de la structure :

- Il est force de propositions pour la création de projets avec l'animateur : *Animations communales, sorties, camps, soirées jeunes, jeux...*
- Il est présent pour s'amuser et passer de bons moments en collectivité
- Il est responsable de la vie en groupe au sein de cet espace :
 - *le bien être des autres personnes se trouvant sur les lieux*
 - *acteur de l'ambiance du lieu*

- Il doit respecter le matériel présent sur le site et en prendre soin
- Il doit respecter la propreté des lieux
- Il doit respecter les horaires d'arrivées : 14h30 maximum le Mercredis, 10h00 pendant les Vacances Scolaires, ou les horaires spécifiques en cas de sorties.
- Il doit respecter les autres jeunes et les animateurs
- L'utilisation du téléphone portable ou de technologies numériques doit se faire de manière raisonnée. Tout usage abusif fera l'objet d'une sanction.

L'équipe pédagogique se tient à la disposition des jeunes pour créer et développer en commun des projets, elle veille au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes et reste à l'écoute des jeunes à tout moment.

Il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool, stupéfiants ou autres substances illicites au sein de la structure.

Il est strictement interdit d'utiliser des objets dangereux (couteaux, armes blanches ou tout autre objet potentiellement dangereux) au sein de l'espace jeunes.

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant au jeune, la mairie de Champagne au Mont d'Or décline toute responsabilité.

5. SANCTIONS / DISCIPLINE

Le jeune doit respecter les locaux et le matériel dont il profite. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation aux familles.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d'user de sanctions : avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si le jeune persiste négativement.

Les mesures de renvoi sont signifiées aux familles par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'ensemble de ce règlement est validé automatiquement au moment de l'inscription et doit être appliqué par les familles et les jeunes.

Les ados doivent en avoir lu le contenu avant de participer aux activités proposées par l'Espace Jeunes.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 30 juin 2022

n°2022/37

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 26 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM... »
- 27 dont 3 pouvoirs (à partir du point 3 « DM n°2 »

Date de convocation : 23 juin 2022

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 1^{er} juillet 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER (à partir du point 3 « DM n°2 »), M. Stéphane SUBRIN, M. Rémy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Catherine MORAND.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àMme Marie-Valérie ROBIN
M. Bernard BUSSELIER.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Béatrice NEYRET.....pouvoir à.....Mme Maria FASSI
M. Bruno LECARPENTIER (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM...), M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC

OBJET : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS AMELY ET VIFFIL POUR DES PERMANENCES D'ACCES AU DROIT ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ont fait le constat commun de l'absence de dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire du Nord-Ouest lyonnais.

Ces dernières ont souhaité mettre en place un dispositif expérimental et innovant de permanences intercommunales d'accès au droit itinérantes et articulées autour de l'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Pour ce faire, les communes et les Centres communaux d'action sociale (CCAS) du Nord-Ouest lyonnais ont fait appel aux associations AMELY (Accès au droit et médiation) et VIFFIL (Violences intrafamiliales, Femmes Informations Liberté).

Pour définir le cadre d'intervention et les engagements de chacune des parties, une convention a été établie pour la période de septembre 2022 à juin 2023, renouvelable par reconduction expresse, au moins deux mois avant l'échéance du 30 juin.

Durant cette période, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or bénéficiera de permanences mensuelles de 3 heures, assurées par un juriste qualifié, dans un bureau équipé et mis à disposition par la commune. Ces permanences seront accessibles sur rendez-vous.

Le coût unitaire d'une permanence est de 415 €. La participation financière de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or s'élèvera à 1 660 € en 2022 et à 2 490 € en 2023, soit un total pour la période de la convention de 4 150 € pour 10 permanences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention « Permanences d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales de l'Ouest lyonnais » établie entre les communes et CCAS du territoire Nord-Ouest lyonnais et les associations AMELY et VIFFIL ;
- autorise la Maire à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants ;
- dit que les dépenses liées à l'exécution de cette convention sont et seront inscrites au compte 611 « Contrats de prestations de services » des budgets 2022 et 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69622 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

CONVENTION :

Permanences d'accès et droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales de l'ouest Lyonnais

Entre :

Les communes du territoire Ouest-Nord regroupées en intercommunalité :

- La commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR représentée par sa maire, Madame GAZAN
- Le CCAS de CHARBONNIERES LES BAINS représenté par son président, Monsieur EYMARD
- Le CCAS de DARDILLY représenté par sa présidente, Madame FOURNILLON
- La commune d'ECULLY représentée par son maire, Monsieur MICHEL
- La commune de LA TOUR DE SALVAGNY représentée par son maire, Monsieur PILLON
- La commune/le CCAS de LIMONEST représentée par son maire, Monsieur VINCENT
- Le CCAS de SAINT-CYR AU MONT D'OR représenté par son président, Monsieur GUILLOT
- Le CCAS de SAINT-DIDIER AU MONT D'OR représenté par sa présidente, Madame MATHIEU

D'une part,

Et :

- L'association AMELY (Accès au droit et Médiation), déclarée le 26 avril 1989 à la Préfecture du Rhône sous le N° W691079738, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par son président, Monsieur PÉROTTO

- L'association VIFFIL (Violences intrafamiliales, Femmes Informations Libertés), déclarée sous le N°, 156 cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE, représentée par sa présidente, Madame DALIGAND

D'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les communes et/ou les CCAS du territoire de l'ouest lyonnais ont fait le constat commun de l'absence de dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire.

Or, au regard des spécificités des populations locales, confrontées à des problématiques de mobilité, de connaissance des acteurs spécialisés ou encore ne sollicitant pas les services sociaux, les acteurs locaux ont souhaité mettre en place un dispositif expérimental et innovant de permanences intercommunales d'accès au droit itinérante et articulée autour de l'aide aux victimes des violences conjugales et intrafamiliales.

Les violences conjugales sont un processus au cours duquel un partenaire exerce à l'encontre de l'autre, dans le cadre d'une relation privée et privilégiée, des comportements agressifs, violents et destructeurs. Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, qui s'aggravent et s'accroissent avec le temps. Inscrites dans un rapport de force asymétrique, il s'agit d'un rapport de domination et de contrôle de l'auteur sur la victime. Les violences peuvent être verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques et administratives.

Les violences intrafamiliales correspondent aux violences conjugales et familiales.

Concernant les violences familiales, suivant la situation, l'âge des enfants et les violences décrites, les associations AMELY et VIFFIL pourront réorienter les personnes vers les services de la protection de l'enfance ou le service d'aide aux victimes du territoire au regard des démarches pénales à engager.

Les objectifs de ces permanences sont :

- de pouvoir répondre à l'absence de points d'accès et d'accompagnement de ce public sur le nord-ouest lyonnais
- proposer une entrée neutre et non stigmatisante
- fonctionner dans une logique de bassin de vie et permettre aux habitants de naviguer entre les territoires

Les communes et CCAS de l'ouest lyonnais font appel pour ce faire aux associations AMELY et VIFFIL.

AMELY (Accès au droit et Médiation) est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

VIFFIL (Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté), s'engage depuis 1979 pour les femmes victimes et leurs enfants. L'association a mis en place de nombreux dispositifs spécifiques pour lesquels elle est fédérée à Solidarité Femmes : un centre d'Hébergement et de Réinsertion Social accueillant des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, un service d'accueil, d'information et d'écoute (service AILE), un service enfant-ados et un dispositif de mise en sécurité.

Les deux associations travaillent déjà en articulation sur d'autres territoires de la Métropole où elles interviennent chacune dans leur domaine de compétence, essentiellement en termes d'orientation de l'une vers l'autre. Elles portent en effet des engagements communs d'aide et d'accompagnement des personnes en précarité, en difficultés ou simplement en demande d'écoute, qu'elles déclinent différemment, AMELY plus généralement sur les conflits du quotidien par l'accès au droit, VIFFIL plus spécifiquement sur la question de violences conjugales et intrafamiliales et de l'aide aux victimes d'infractions pénales.

Le travail assuré au plus près du terrain par les deux associations a démontré que seule la mutualisation des expertises permet de proposer de véritables solutions pour les personnes en difficultés.

La présente convention définit ainsi le cadre d'intervention des permanences mises en œuvre pour la période de septembre 2022 à juin 2023.

1. Objet:

Mise en œuvre de permanences itinérantes généralistes d'accès au droit par AMELY, dont la mission sera de :

- ❖ identifier la demande de l'administré
- ❖ délivrer des informations juridiques
- ❖ aider à la rédaction de courriers ou de dossiers de nature juridiques

Et concernant la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales :

- ❖ d'identifier les situations de violences conjugales et/ou intrafamiliales
- ❖ d'adapter une proposition à la personne concernée en lien avec VIFFIL et les professionnelles qui ont en charge l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales.

2. Modalités d'interventions

Le dispositif repose sur les principes suivants :

- ❖ Permanences d'accès au droit de 3h assurées par un juriste qualifié, formés par l'association VIFFIL, de l'association AMELY sur chaque commune, selon une fréquence spécifique à chaque commune.
- ❖ Les permanences se déroulent sur rendez-vous pris par les services identifiés par la commune/le CCAS grâce à un agenda internet partagé avec les autres communes participant au projet, ainsi que les deux associations.

- ❖ En cas d'identification d'une situation de violences intrafamiliales ou de violences conjugales dans le cadre de la permanence d'accès au droit, le juriste d'AMELY prendra contact avec son référent de VIFFIL dédié.

Les deux associations mettront alors en œuvre un accompagnement personnalisé, adapté à la situation et aux souhaits de la personne accompagnée, qui pourront être de modalités différentes et/ou évolutives :

- soit le juriste d'AMELY poursuit son accompagnement, soutenu en binôme par les professionnelles de VIFFIL
- Soit la personne a, en parallèle de sa rencontre avec AMELY, des questions d'ordre social (recherche d'hébergement, de logements, ouvertures de droit sociaux, etc.) et souhaite engager des démarches de séparation ; l'accompagnement sera assuré par une professionnelle VIFFIL de façon personnalisée, en lien avec les services sociaux du territoire et des autres partenaires compétents.

3. Engagements des associations :

- ❖ AMELY met à disposition un juriste qualifié, formé par VIFFIL, salarié de l'association, sous sa responsabilité ; elle assure à ce titre : la formation continue du juriste, les recherches et la veille juridique, l'évaluation du dispositif avec les outils créés par l'association
AMELY est autorisée à ce titre à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir un bilan annuel de l'activité prévue dans cette convention.
- ❖ VIFFIL met à disposition un salarié du service AILE, en binôme avec le juriste d'AMELY ; elle assure l'accompagnement personnalisé nécessaire à ce titre.
- ❖ AMELY est l'interlocuteur des communes, par le biais de sa directrice. Toute modification ou demande auprès de son intervenant doit être fait préalablement auprès de la directrice d'AMELY (communication, modification de lieu et/ou horaires, ...).
- ❖ AMELY et VIFFIL réalisent un bilan intermédiaire et annuel de cette action par le biais des outils statistiques mis en place (annexe 1).
- ❖ Un comité de pilotage annuel composé des représentants des exécutifs concernés (CCAS ou mairie), techniciens référents et direction d'AMELY et de VIFFIL
- ❖ Deux comités techniques composés des techniciens et salariés des associations pourront être organisés sur l'année.
- ❖ AMELY et VIFFIL organisent et coordonnent avec les communes et les CCAS les différents temps de rencontre nécessaires au lancement du projet
- ❖ AMELY s'engage à assurer les permanences telles que définies dans les calendriers prévus en annexe ; en cas d'impossibilité d'assurer la permanence prévue, liée à une situation de force majeure ou exceptionnelle, AMELY prévient le gestionnaire des lieux d'accueil dans les meilleurs délais et s'engage à proposer une solution de rechange.

4. Engagements des communes et des CCAS

- ❖ Les communes et les CCAS mettent à disposition des locaux adaptés, à savoir un bureau, un téléphone, un ordinateur avec l'accès Internet, la possibilité de stocker de façon confidentielle les documents statistiques évoqués ci-dessus.
- ❖ Les communes et les CCAS s'engagent à assurer l'accueil des administrés lors du déroulement de la permanence.
- ❖ Les communes et les CCAS coordonnent et organisent avec AMELY et VIFFIL la communication des permanences pour les partenaires et le public
- ❖ En cas d'impossibilité de mise à disposition du local, AMELY devra être prévenue par les lieux d'accueil dans les meilleurs délais, en prenant contact avec la direction.
- ❖ Les communes et les CCAS s'engagent à participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du projet (prévus notamment dans l'article 3 ci-dessus).

5. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse des parties, au moins deux mois avant l'échéance du 30 juin.

6. Modalités pratiques

- ❖ Les permanences sont réalisées selon le calendrier préétabli et joint en annexe sur une base d'une demi-journée (3h) (annexe 2)
- ❖ Ces permanences ont lieu sur rendez-vous ; la prise de rendez-vous est gérée par les services identifiés par les communes et les CCAS à destination de leurs habitants, sur l'agenda partagé prévu à cet effet. AMELY est avertie de la fermeture éventuelle du lieu d'accueil ce qui ne donne lieu à aucune récupération ni diminution du montant de la prestation. De même, aucune permanence ne se tient les jours fériés : dans ce cas, la permanence pourra être déplacée sur une autre semaine en accord avec la commune et le CCAS concernés. Sinon elle ne sera pas décomptée dans le coût pour la commune.
- ❖ Plus généralement, aucune réduction du montant de la prestation ne peut avoir lieu en cas de fermeture des permanences non imputables à AMELY

7. Coût

Pour la réalisation de cette action, les communes s'engagent au prorata des temps de permanences réalisées sur leur territoire, sur la base d'un montant de 415 € par permanence ; il comprend :

- ❖ les temps de permanences prévus,
- ❖ l'encadrement,
- ❖ les déplacements,
- ❖ la formation continue et la rémunération des intervenants,
- ❖ le suivi,
- ❖ Les temps de réunion commun des deux associations
- ❖ la coordination
- ❖ les bilans statistiques.

Au regard des fréquences choisies par les communes et CCAS, la participation financière par acteur pour une année s'étalant de septembre à juin, sera de :

- **4150 €** pour la commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR (1660 € 2022 – 2490 € 2023) :
Une permanence par mois
- **3735 €** pour le CCAS de CHARBONNIERES LES BAINS (1660 € 2022 – 2075 € 2023) :
Une permanence par mois
- **4150 €** pour le CCAS de DARDILLY (1660 € 2022 – 2490 € 2023) :
Une permanence par mois
- **8300 €** pour la commune d'ECULLY (3320 € 2022 - 4980 € 2023) :
Deux permanences par mois
- **2075 €** pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY (830 € 2022 – 1245 € 2023) :
Une permanence tous les deux mois
- **2075 €** pour la commune de LIMONEST (830 € 2022 – 1245 € 2023) :
Une permanence tous les deux mois
- **4150 €** pour le CCAS de SAINT-CYR AU MONT D'OR (1660 € 2022 – 2490 € 2023) :
Une permanence par mois
- **4150 €** pour le CCAS de SAINT-DIDIER AU MONT D'OR (1660 € 2022 – 2490 € 2023) :
Une permanence par mois

Les communes verseront leur participation ainsi définie à l'association AMELY, qui se chargera de la rétribution versée à VIFFIL par le biais d'une convention entre les 2 associations.

Un premier versement sera réalisé à la fin de l'année 2022 selon le nombre de permanences effectuées ; le solde sera versé en juin 2023 sur la base du nombre de permanences effectuées.

8. Confidentialité et secret professionnel

Les signataires de la convention s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles peuvent avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Ils s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Dans le cadre du règlement général de protection des données, des engagements complémentaires sont listés dans la clause annexe (annexe 3).

9. Résiliation – Modification

❖ La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les contractants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

❖ Une demande de modification éventuelle pourra être réalisée d'un commun accord des parties après une rencontre.

10. Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Fait à _____, le _____

Pour l'association AMELY
Le président, Monsieur Gérard PEROTTO

Pour l'association VIFFIL
La présidente, Madame Liliane DALIGAND

Pour la commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR
La maire, Madame Véronique GAZAN

Pour le CCAS de CHARBONNIERES LES BAINS
Le président, Monsieur Gérald EYMARD

Pour le CCAS de DARDILLY
La présidente, Madame Rose-France FOURNILLON

Pour la commune d'ECULLY
Le maire, Monsieur Sébastien MICHEL

Pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY
Le maire, Monsieur Gilles PILLON

Pour la commune/le CCAS de LIMONEST
Le maire, Monsieur Max VINCENT

Pour le CCAS de SAINT-CYR AU MONT D'OR
Le président, Monsieur Patrick GUILLOT

Pour le CCAS de SAINT-DIDIER AU MONT D'OR
La présidente, Madame Marie-Hélène MATHIEU

Extrait des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2022 n°2022/38

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 26 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM... »
- 27 dont 3 pouvoirs (à partir du point 3 « DM n°2 »

Date de convocation : 23 juin 2022

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 1^{er} juillet 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER (à partir du point 3 « DM n°2 »), M. Stéphane SUBRIN, M. Rémy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Catherine MORAND.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àMme Marie-Valérie ROBIN
M. Bernard BUSSELIER.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Béatrice NEYRET.....pouvoir àMme Maria FASSI
M. Bruno LECARPENTIER (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM...), M. André BOIS, Mme Amélie IAHSN-FRANC

**OBJET : VOTE DU TAUX D'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL)
DES INSTITUTEURS NON LOGES POUR L'ANNEE 2021**

Le Comité des Finances Locales (CFL) a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) 2021 pour les ayants-droits à l'indemnité des instituteurs à 2 808 €.

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 3 février 2022, le Préfet a décidé de stabiliser le taux départemental.

Ainsi, conformément à l'arrêté préfectoral n°E-2022-64 du 8 février 2022, l'indemnité représentative de logement (IRL) versées aux instituteurs non logés, pour l'exercice 2021, ne pourra être inférieure à :

- 192,80 € par mois pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge, soit 2 313,60 € par an,
- 241,00 € par mois pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge, soit 2 892 € par an.

Ce dernier montant étant supérieur au taux national maximal, il entraînera donc une participation à la charge de la commune de 7 € par mois et par ayant droit.

Il est précisé que le conseil municipal est libre de proposer un taux supérieur. Dans ce cas, la part de l'indemnité dépassant le montant unitaire de la DSI 2021 (2 808 €) resterait à la charge de la commune.

Pour information, seule une enseignante sur la commune est concernée par cette indemnité. Les autres étant professeurs des écoles et non instituteurs, ils ne peuvent pas y prétendre.

Vu les articles L.2334-26 à L.2334-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la dotation spéciale pour le logement des instituteurs,

Vu l'article R.212-9 du Code de l'Education prévoyant que le montant de l'IRL est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2022-64 du 8 mars 2022 fixant les taux pour l'exercice 2021,

Considérant que l'attribution d'une IRL aux instituteurs non logés est une obligation réglementaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, pour l'année 2021, les montants minimums de l'indemnité représentative de logement fixés par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 30 juin 2022

n°2022/39

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 26 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM... »
- 27 dont 3 pouvoirs (à partir du point 3 « DM n°2 »

Date de convocation : 23 juin 2022

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 1^{er} juillet 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER (à partir du point 3 « DM n°2 »), M. Stéphane SUBRIN, M. Rémy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Catherine MORAND.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àMme Marie-Valérie ROBIN
M. Bernard BUSSELIER.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Béatrice NEYRET.....pouvoir àMme Maria FASSI
M. Bruno LECARPENTIER (jusqu'au point 2 « Approbation du PV du CM...), M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2022

La circulaire préfectorale du 29 avril 2022, invite les communes à fixer l'indemnité versée pour le gardiennage des églises communales.

Conformément aux circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé en 2022 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans une commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la circulaire préfectorale n°E-2022-19 du 29 avril 2022,

Considérant que le curé assurant le gardiennage de l'église ne réside pas sur la commune de Champagne au Mont d'Or,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint Louis Roi fixée, pour l'année 2022, à 120,97 € ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 au compte 6282.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**N°
d'ordre**

Objet de la délibération

- 2022/32 DM n°2
- 2022/33 Garantie d'emprunt pour le compte de Alliade Habitat portant sur l'opération de construction de 16 logements sociaux sis 3-5 Boulevard de la République
- 2022/34 Autorisation pour engager les démarches administratives relatives à la cession des biens issus de la succession COURTEUGE-THOMAS
- 2022/35 Modification du règlement intérieur du vide-greniers
- 2022/36 Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes
- 2022/37 Convention avec les associations AMELY et VIFFIL pour des permanences d'accès au droit et lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales
- 2022/38 Vote du taux d'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour l'année 2021
- 2022/39 Indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2022

Et ont signé les membres présents,

Nom Prénom	Emargement	Nom Prénom	Emargement
GAZAN Véronique		LECARPENTIER Bruno	
REMY Bernard		SUBRIN Stéphane	
BENSIAM Geneviève		GAZAN Rémy	
DONETTI Jean-Charles		BERARD-POITRASSON Stéphanie	
DUCREUX Josette		ROBIN Marie-Valérie	
GUERIN Guillaume		AGGOUN Sarah	
RYON Virginie		BENIN Joachim	
TREUILLOT Julien	<i>présent à la Réunion</i> 	BACIC Anne-Marie	
VAUQUOIS Michelle		FASSI Maria	
BUSSELIER Bernard	<i>présent à la Réunion</i> 	BONNARY Matthieu	
ARLABOSSE Gilbert		NEYRET Béatrice	<i>présent à la Réunion</i>
GUILMART Sylviane		BOIS André	Absent
BENYAHIA Nathalie		Amélie IAHNS-FRANC	Absente
MAJEUR Gilles		Catherine MORAND	
RYON Bruno			